

Département de l'Oise

Arrondissement de Compiègne

Arrêté n° 18-2021

Canton de Compiègne – Nord

MAIRIE DE BIENVILLE

Tél : 03.44.83.21.50.

Fax : 03.44.83.20.65.

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.12,

Vu la demande du 21 juin 2021 de la société PINEL DEMENAGEMENTS située 52 route de Choisy à COMPIEGNE (60200), pour effectuer un déménagement,

ARRETE

Article premier : Le stationnement temporaire des véhicules, dont un camion, est autorisé devant 2 rue de l'Église, les 23 et 24 août 2021 à partir de 7h00 afin de faciliter le déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune et sera matérialisée par des barrières.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Choisy-au-Bac, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société PINEL DEMENAGEMENTS.

Fait à Bienville, le 21 juin 2021

Le Maire, Claude DUPRONT

